

La personne de confiance : Mission d'accompagnement Devoir de confidentialité

Son rôle

La désignation de la personne de confiance n'est pas obligatoire.

Toutefois, lors de votre hospitalisation, nous vous remettons un formulaire à compléter au cas où vous le souhaiteriez.

Avec votre accord, la personne de confiance peut :

- ✓ Vous accompagner dans vos démarches auprès de la clinique
- ✓ Assister aux consultations ou entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions
- ✓ Être consultée dans les situations où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté - Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées

Comment ?

La désignation se fait obligatoirement par écrit

- ✓ Le document doit être daté et signé par vous et la personne de confiance
- ✓ Valable la durée de votre hospitalisation
- ✓ Elle est révocable à tout moment

Le personnel soignant de l'établissement vous fournira le document à compléter. En cas de nouvelles hospitalisations, confirmer ou modifier ces données

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette désignation est bien votre volonté.

Qui désigner ?

La personne de confiance doit être majeure :

- ✓ D'un ami, d'un proche
- ✓ D'un parent, d'un conjoint
- ✓ Votre médecin traitant

Qui peut la désigner ?

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle